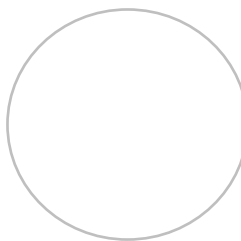


Initiales du maire



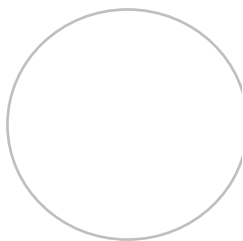
Initiales du greffier-
trésorier



**SAINT-DENIS
DE-BROMPTON**

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 24 MARS 2025 à 16 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS - CADRE INTERMÉDIAIRE NIVEAU I-A, TEMPS PLEIN A DURÉE INDÉTERMINÉE
4. CONTRAT N° PEV-2024-13 - TRAVAUX DE RÉFECTION STRUCTURALE ET DÉCONTAMINATION - ARÉNA LE STARDIEN – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 2
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution
2025-03-32**

**Résolution
2025-03-33**

**Résolution
2025-03-34**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le **lundi 24 mars 2025 à 16 h 00** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, la conseillère Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde. La conseillère Géraldine Veilleux-Perron et le conseiller Jean-Sébastien Béliveau sont absents.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil. Le maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 24 mars 2025, tel que soumis.

3. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS - CADRE INTERMÉDIAIRE NIVEAU I-A, TEMPS PLEIN A DURÉE INDÉTERMINÉE

ATTENDU la résolution 2025-01-08 ;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au budget de l'année en cours pour l'embauche d'un conseiller aux communications ;

ATTENDU QUE la direction générale a entrepris un processus de sélection et mené des entrevues d'embauche au terme de quoi, elle recommande la nomination de Mathieu Besmargian ;

ATTENDU QUE ce poste n'est pas visé par la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE les conditions de travail négociées par le directeur général et soumises au conseil ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE procéder à l'embauche de Mathieu Besmargian à titre de conseiller aux communications à compter de ce jour, pour une entrée en fonction le 31 mars 2025 ;

ET D'autoriser le maire, Daniel Veilleux, ou en son absence, le maire suppléant, Guy Corriveau, et le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence, la greffière, Valérie Manseau à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail soumis au conseil.

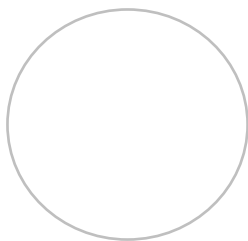
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. CONTRAT N° PEV-2024-13 - TRAVAUX DE RÉFECTION STRUCTURALE ET DÉCONTAMINATION - ARÉNA LE STARDIEN – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2

ATTENDU la résolution n° 2025-01-16 ;

ATTENDU QUE la société Alain Lizotte Construction Inc. a transmis une deuxième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 18 mars 2025 au montant de 212 925,30 \$, taxes en sus ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

ATTENDU QUE le 19 mars 2025, Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C. a recommandé le paiement du décompte n° 2 pour les travaux réalisés en date du 18 mars 2025 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 2 à la société Alain Lizotte Construction Inc. pour les travaux effectués en date 18 mars 2025, moins les retenus applicables, pour montant de 191 632,77 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Charles Plourde propose de lever la séance à 16 h 24.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.